

2014-UNAT-480, Oh

Décisions du TANU ou du TCNU

Immasé a rejeté préliminairement la demande de confidentialité de l'appelant, puis a examiné le bien-fondé de l'appel, qui contenait trois motifs. En ce qui concerne le premier terrain, Unat a jugé que UNT ne s'est pas trompé en concluant que la procédure régulière était satisfaite si le membre du personnel pouvait commenter les déclarations de témoins anonymes fournissant des preuves contre lui. Unat a noté que les raisons de la retenue de l'identité des victimes et de ne pas les produire au procès ont été contenues dans le rapport d'enquête de l'OIOS envoyée à l'appelant, ainsi les conditions pour l'admissibilité pour des déclarations anonymes ont été remplies. Unat a également noté que les déclarations des témoins n'ont pas besoin d'être signées lorsque leur contre-interrogatoire n'est pas possible, mais que la procédure régulière est respectée tant que le membre du personnel a une opportunité significative de monter une défense et de remettre en question la véracité des déclarations contre eux, qui s'est produit ici. En ce qui concerne le deuxième terrain, Unat a jugé que UNT ne s'est pas commis de maintenir la décision du Secrétaire général sur la base du dossier de l'interview de l'appelant qu'il a contesté. Unat a noté qu'il était clair que l'OIO était conforme au manuel d'enquête de l'OIOS et que l'appelant n'a établi aucune irrégularité procédurale qui saperait la fiabilité de l'enregistrement de ses déclarations à l'OIOS. Unat a également confirmé la décision de UNDT de rejeter l'affirmation de l'appelant selon laquelle sa déclaration, telle qu'elle est enregistrée par OIOS, avait été entièrement fabriquée. Unat a également jugé que UNDT s'appuyait correctement sur le dossier de la déclaration de l'appelant aux enquêteurs de l'OIOS, qui a corroboré les déclarations de VO3 et VO4 qu'il les avait payés pour des services sexuels. En ce qui concerne le troisième motif d'appel, Unat a constaté que l'identification de l'appelant de six photographies par chacune des deux victimes, indépendamment et séparément les unes des autres, constituait des preuves qui ont été raisonnablement considérées par l'administration et UNT comme soutenant la conclusion de son inconduite. UNAT a rejeté l'appel dans son intégralité et a confirmé le jugement de UNDT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté des allégations d'inconduite. UNDT a soutenu qu'il y avait suffisamment de preuves qu'il s'était engagé dans l'exploitation sexuelle et les abus, à la lumière de la totalité des preuves au dossier. UNDT a conclu que les droits de la procédure régulière du demandeur avaient été respectés et que le licenciement sommaire était proportionné à l'infraction. Undt a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

L'utilisation de déclarations recueillies au cours de l'enquête par des témoins qui sont restés anonymes tout au long de la procédure ne peuvent être utilisés comme preuve que dans des cas exceptionnels en raison des difficultés d'établissement des faits, si ces faits sont gravement préjudiciables au travail, au fonctionnement et à la réputation de l'organisation, et si le maintien de l'anonymat est vraiment nécessaire pour la protection du témoin. Il devrait être possible de vérifier les circonstances entourant des déclarations de témoins anonymes et de permettre au membre du personnel accusé de contester efficacement ces déclarations.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Oh

Entité

ONUCI

Numéros d'Affaires

2014-554

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2015

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Enquête (voir catégorie : Enquête)

Exploitation et abus sexuels

Procédure régulière

Right to comment/respond

Preuve

Déclarations anonymes

Enquêtes

Licenciement (de nomination)

Renvoi sommaire

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Manuel d'enquête du BSCI

Jugements Connexes

UNDT/2013/131

2011-UNAT-123

2010-UNAT-021

2013-UNAT-302

2010-UNAT-087

2014-UNAT-408

2014-UNAT-481